

Le jeudi 22 octobre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 16 septembre dernier, la députée de Sainte-Marie–Saint-Jacques déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant, notamment, de donner la priorité aux soins à domicile, d'augmenter le salaire du personnel œuvrant à domicile, en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou en résidence privée pour aînés et d'offrir un meilleur accès aux soins peu importe le milieu de vie.

D'abord, il importe de mentionner que les services de soutien à domicile (SAD), qui constituent une priorité pour le gouvernement québécois, ont fait l'objet d'investissements importants au cours des dernières années, soit de 100 M\$ en 2018-2019, de 280 M\$ en 2019-2020 et de 100 M\$ en 2020-2021. Notons également qu'un investissement additionnel de 92,5 M\$ a été accordé pour l'ajout de ressources humaines en CHSLD en 2019-2020.

Ensuite, citons que plusieurs chantiers sont en cours au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin d'améliorer les soins et les services offerts en SAD ainsi qu'en hébergement, notamment :

- le Projet de loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives a été déposé le 11 juin dernier à l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi contribuera à fixer les obligations à respecter, notamment celle d'adopter une politique ainsi qu'un plan d'action présentant des mesures concrètes pour répondre aux besoins des personnes proches aidantes du Québec et ainsi contribuer à mieux soutenir les personnes à domicile;

... 2

- les orientations en SAD seront actualisées. Cette actualisation vise notamment à augmenter la pertinence, l'accessibilité, l'intensité et la continuité des services de SAD, et ce, dans une approche de partenariat avec l'utilisateur et ses proches. Les services de SAD doivent ainsi permettre aux personnes en perte d'autonomie ou vivant avec des incapacités de demeurer dans leur domicile et d'exercer leurs rôles sociaux;
- le Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés fait l'objet d'une révision. Celle-ci a notamment pour objectif d'assurer aux aînés une prestation de services de qualité, continus, accessibles, sécuritaires et respectueux de leurs droits;
- une politique d'hébergement de soins et de services de longue durée qui soutiendra l'autodétermination de la personne hébergée est en rédaction. Celle-ci s'inscrit dans une continuité avec l'histoire, l'expérience de vie, les valeurs, les préférences ainsi que les besoins de personnes hébergées. L'hébergement doit s'adapter aux besoins des personnes dont la situation évolue et qui cherchent un milieu de vie où elles se sentiront chez elles;
- des investissements en hébergement de soins de longue durée ont été annoncés. Ceux-ci visent, notamment par la construction des maisons des aînés, à offrir un milieu de vie plus « normalisant », des services mieux adaptés à la personne, une réponse aux besoins plus optimale et un environnement dans lequel la personne s'y sent chez elle. Ces milieux favoriseront l'inclusion et la participation sociale, de même que le maintien des capacités des personnes.

Enfin, rappelons que le MSSS accorde une haute importance au soutien à domicile et à l'accès à des soins et services de qualité dans tout le continuum, notamment pour nos aînés.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable,



Marguerite Blais

N/Réf. : 20-MS-09131